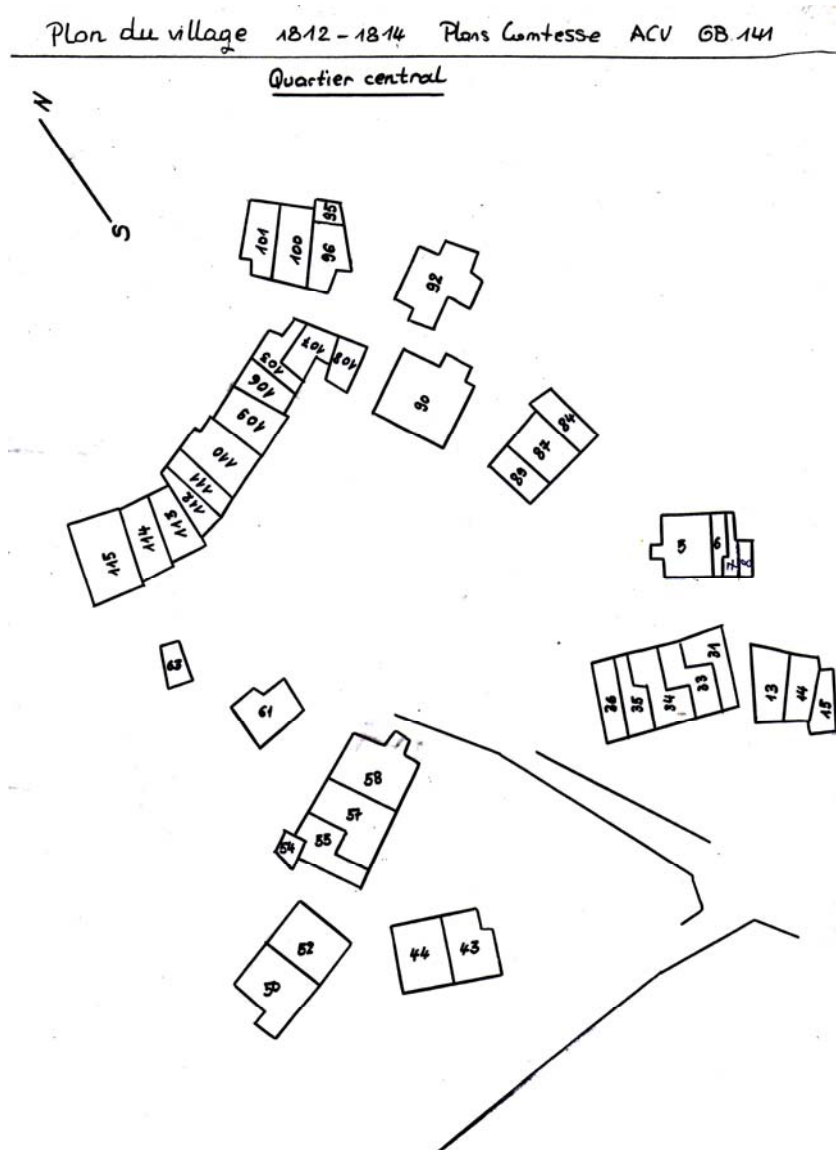


## Un moulin et une scierie aux Charbonnières

Le document reproduit ci-dessous aux pages suivantes, scelle en quelque sorte de manière définitive l'existence industrielle de deux bâtisses « historiques » du village des Charbonnières, le moulin d'une part, et la raiasse soit scierie d'autre part, située un peu plus en aval du ruisseau de la Sagne. Car bientôt, en 1805 sauf erreur, le droit d'usage de l'eau de ce même ruisseau sera racheté de manière assez curieuse par la commune de l'Abbaye.

S'il existe plusieurs photos du vieux moulin tel qu'on le trouvera encore au début du XXe siècle, devenu simple ferme, par contre il n'y en a aucune de la scierie qui disparaît au début du XIXe siècle. Pour preuve, le plan 1814 ci-dessous ne révèle plus aucun bâtiment en aval du moulin, bâtisse no 61.



1300  
Sieurs des Juges au Tribunal du District de la Vallée,  
A vous les Citoyens Isaac Rochat, et à vos enfans de,  
Charbonnières: Salut! Le Citoyen Henry Rochat  
votre petit fils Régent (D'Etat) audit lieu, vous  
fit remettre, le 12. Fev. 1789, à vous Citoyen  
Isaac Rochat, agissant au nom de vos enfans  
mineurs, Dns moulin, Scie et Naptoir, avec  
leurs appartenances, 1.° Le paiement de l'héritage  
de feu le Citoyen Louis Rochat leur père. 2.°  
Vous les promesses de lui payer à requête, soit  
à son ordre la somme de Deux Mille, quatre  
Cent florins, avec intérêt, moyennant qu'on  
il s'engageât de vous en faire légalement  
Cessible et abandon; malgré les requisitions  
suivantes, il n'a pu avoir aucune satisfaction  
de vous, Il y a pis encore, vous avez laissé tomber  
en ruine la Scie et le conduit d'eau de; ce qui  
est une négligence impardonnable et répréhensible  
par la Loi; Dans cet état de choses, qui  
ne lui permet plus de rester en souffrance,  
avec vous, Il vous invite et requiert formellement  
ou d'en la satisfaction de son dû, en Capital  
et accessoire, (entre cy et le nouvel an prochain  
moyennant quoi il est, et sera prêt, à vous  
faire

faire cession des susdits moulins, Seis et  
Waptoir, à votre première réquisition,  
ou que dans les susdits moulins, vous aiez à les évacuer  
sans autre, à défaut de quoi il se pourvoira  
selon droit, pour vous y contraindre; vus les  
dépensements des moulins, Seis, et Waptoir,  
Il se réserve en cas que contre son  
attente cette alternative ici ait lieu, de  
faire également opérer la vision et la  
taxe, pour de conformité aux Lois avoir  
recours sur vos biens, le cas lui  
échéant; c'est ce qui pour vos condamnés  
sera notifié à leur de voir, pour leur avis  
et autres, En protestant pour les frais,  
Donné le 29<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1802.

J'ai remis l'original de cette Copie au Citoyen  
Moïse fils de Isaac Rochat l'un des intéressés dans  
cette affaire, ce que j'atteste aux Charbonniers  
Ce 30<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1802 - David Moïse Rochat

Alex Réquisition du Citoyen Henri Rochat Regen-  
aux Charbonniers Day nommé pour faire la Taxe  
des Imubles mentionnés cy dessus les Citoyens Samuel  
Rochat Maçon des Charbonniers & Samuel Rochat  
Charon qui y procéderont légalement de Conformité aux Lois  
moyennant leurs droit le 5<sup>e</sup> Janvier 1803  
= S. Rochat l'uni

En orberisance au ordre du Citoyen Rochat, president du  
Pont nous les sousigner nous nous sommes transeporte a la  
Maison des sus dit nommez dans ce dit Mandat pour en  
faire une tase Sois Evaluation Des immeuble ci apres  
nomme

Savoir une Maison avec toute ces appartenance telle  
quelles a été souis par les Citoyen Isaac Rochat et  
Ses Consitans a un Moulin a lée. Chambre & Cuisine  
Grange & Curie Nous avons trouve le dit Batiment tout  
a fait au Deyperissement & De toute Necessite de repare

De plus nous nous sommes transeporte sus la sie ou nous  
nous avons trouve aucune chose de vallue soit la fermure de la sie  
& de l'orse de la sie les deux pierre pour le Batois un Meuble  
De Sain Joignans le dit Batiment & le route du bois a blut

Nous avons vus que Louc du Quisau a pris un autre  
Chemins & mené le Materios sous la sie & conte que le  
Domage pour le repare de même que la chose du Moulin  
a la somme de cinquante florain

Le dit fils Moysse nous a indiqués & fait voir les meuble ci  
pres nomme

- 1 1 petit mataus pour inchaque
- 2 un Cateron ferre
- 3 une pelle de fen pour amasse la farine
- 4 une Brosete pour la farine
- 5 trois sieble de bois
- 6 un tamis & un Cruble
- 7 Lemine a se servir au moulin
- 8 le Bras de fen qui fait toute la piece du Batoi
- 9 2 crochen pour lever les plus sus la sie
- 10 une Machine de fen
- 11 un Cercle de fer pour la garde de la sie
- 12 un Mauvais fer de sie
- 13 un bois de chenne de la sie qui se sert pour  
lever le moulin



Les Dits immeubles avec leur Droit & propriétés &  
les Meubles Dautres pas Nomme à son l'asse & évalué  
au plus près de Nos Connoissance à la somme de Deux  
Mille Six sans cinquante florins Le dit 2650ff  
Ces ce que Nomme, avons Signer à Charbonnières  
Ce 4<sup>th</sup> Janvier 1803 Pierre Samuel Rochat Maître  
L'aveu. Pont de Charbonnières

Le Président au Tribunal de Justice de la Vallée.  
Nous les Citoyens Isaac Rochat, et à ses enfans, Des Charbonnières: Salut!  
Le Citoyen Henry Friedrich Rochat Précepte dudit lieu,  
ayant vu que vous n'avez daigné recourir au  
mandat qu'il vous adressa le 29<sup>th</sup> 9<sup>to</sup> 1802. a par  
votre permission prouvée à la suite, la taxe des objets  
y énoncés, laquelle vous est notifiée ci devant par copie;  
Et il se prétendra du tout contre vous, ainsi que par droit  
contienda; ce qui lors des référés & protestes vous sera notifié.  
Donné ce 19<sup>th</sup> Janvier 1803.

J'ai ajouté le double de la taxe ci devant de  
même que le mandat ci dessus, soit le double à la  
porte du domicile du Citoyen Isaac Rochat & fils  
En présence la femme de Moïse Rochat fils & Co  
qui j'atteste aux Charbonnières le 21 Janvier 1803 -  
David Moïse Rochat

Ce document provient de la collection Jules-Moïse Rochat en notre possession. Comme la page 3 comprend un inventaire de la scierie, dernier document probable à son propos, et vu son écriture difficile, nous nous autorisons à le transcrire. Le voici en orthographe actuelle :

En obéissance aux ordres du citoyen Rochat, Président du Pont, nous les soussignés nous nous sommes transportés à la maison des sus dits nommés dans ce dit mandat pour en faire une taxe soit évaluation des immeubles ci-après nommés.

*Savoir une maison avec toutes ses appartenances telle qu'elle a été jouie par les citoyens Isaac Rochat et ses fils, consistant à un moulin, allée, chambre & cuisine, grange & écurie. Nous avons trouvé le dit bâtiment tout à fait au dépérissement & de toute nécessité de réparer.*

*De plus nous nous sommes transportés « sus » la scie où nous n'avons pu trouver aucune chose de valeur, sauf la ferrure de l'arbre et de (la) herse de la scie, les deux pierres pour le battoir, un morcel de jardin joignant le dit bâtiment et le reste du bois à brûler.*

*Puis nous avons vu que l'eau du ruisseau a pris un autre chemin et mène les matériaux sous la scie et coule, que le dommage pour le réparer de même que la chaussée du moulin (se monterait) à la somme de nonante florins.*

*Le dit fils Moyse nous a indiqué et fait voir les meubles ci-après nommés :*

*1o 7 petit marteaux pour enchapler*

*2o Un quarteron ferré*

*3o Une pelle de fer pour amassé la farine*

*4o Une brosette pour la farine*

*5o Trois vieille arches*

*6o Un tamis et un crible*

*7o L'émine à se ... au moulin*

*8o Le bras de fer qui fait tourner la pierre du battoir*

*9o 2 crochets pour tenir les plots sur la scie*

*10o Une machine de fer pour tirer l'eau depuis le moulin*

*11o Un cercle de fer pour la ... de la scie*

*12o Un mauvais fer de scie*

*13o Un bout de ... de la scie qui sert pour lever ? le moulin.*

*Les dits immeubles avec leur droit & propriété & les meubles d'autre part nommés, avons taxés et évalués au plus près de nos connaissances à la somme de deux mille six cents cinquante florins, je dis 2650 fl. C'est ce que nous avons signé aux Charbonnières ce 7<sup>e</sup> janvier 1803 : Pierre Samuel Rochat  
masson ?*

*Samuel Rochat charron.*

Et c'est ainsi que se terminera un bâtiment industriel qui avait vécu plus de deux siècles et demi.



Le vieux moulin tel qu'il se présentait encore au début du XXe siècle. Le battoir se serait trouvé au fond du vallon, à droite de la photo.



Le vallon de la Sagne inférieure tel qu'il se présentait vers 1930, avec la présence parmi ces quatre enfants du petit-fils de Constant Bélaz, ancien laitier, propriétaire de la maison Pitôme, partie orientale. A l'arrière plan, sur la partie de droite, le vieux moulin, l'église, la laiterie et la boulangerie. Depuis lors ce vallon a été comblé en grande partie.